



Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Par **karnyvalis**, le **31/08/2010** à **17:56**

bonjour,

J'ai fait l'objet, le 1er avril 2009, d'une condamnation suite à une récidive de conduite sous empire alcoolique. Ayant récupéré le permis le 24/08/10 après avoir repassé l'épreuve du code de la route, je me suis fait contrôler positif le 28/08/10 à 2h30 avec un taux de 0,61 mg/l d'air expiré, après avoir voulu déplacer mon véhicule sur 300 m pour le garer en endroit sûr dans l'intention de ne pas reprendre le volant cette nuit là. Mon désarroi est immense car j'avais fait cela à bon escient. Bref, j'aimerais savoir s'il pouvait exister un vice de procédure en sachant que l'officier m'a contrôlé une unique fois sur place avec un ethylomètre électronique mais sans me notifier que j'avais droit à un second souffle, avant d'être emmené au poste, et que j'avais consommé du tabac auparavant. J'ai également passé la nuit en garde à vue alors que je n'ai montré aucune agressivité. En bref, je cherche une faille à tout prix car je risque gros ayant eu un mois de sursis lors de la précédente condamnation et je venais à peine de me remettre d'une situation assez difficile.

Ne connaissant pas tout les détails de la procédure, je sollicite votre aide, svp. Répondez moi et merci d'avance de vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **01/09/2010** à **08:13**

Bonjour,

Ouarf ! grrrr ! J'ai effacé par mégarde le message de mon collègue jeetendra. Je lui présente toutes mes excuses et j'espère qu'il les accètera.

Je résume ses infos.

[fluo]Voir un avocat est indispensable[/fluo] car, tu as déjà été sanctionné pour conduite sous alcool, et en récidive. Tu venais de récupérer ton permis et, là, hop, tu réédite ta récidive. Donc, comme le disait jeetendra, l'annulation sera automatique et va être plus longue et tu risque aussi la confiscation de la voiture.

Pour le second souffle dans l'éthylomètre, c'était à toi de le réclamer car l'agent verbalisateur n'était pas obligé de le faire, 1 seule mesure lui suffit.

J'ajoute que les peines-plancher vont être prononcées parce que le tribunal ne pourra pas faire autrement. Par ailleurs, si un sursis a été prononcé pour certaines sanctions, il sera automatiquement révoqué. C'est pourquoi l'avocat est incontournable.